

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement d'Anjou
Ordonnance 04-041-O.5

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 27(1) DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041)

À sa séance ordinaire du 6 mars 2018, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Désigner madame Guylaine Déziel, Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et monsieur Roger Berthelot, Directeur des travaux publics, aux fins de l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).
2. La présente ordonnance remplace l'ordonnance RVM 04-041-O.4 du 14 juin 2016.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1187169006

Entrée en vigueur :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 14 mars 2018.

SIGNÉ : Luis Miranda
Maire d'arrondissement

SIGNÉ : Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement